

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2008

---

**LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PRODUITS DOPANTS - (n° 773)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
M. Depierre, rapporteur au nom  
de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la première phrase de l'alinéa 9 de cet article, substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : les personnes concernées peuvent être requises par l'une ou l'autre des autorités visées (procureur de la République, juge d'instruction, officier ou agent de police judiciaire).